

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et M. BAUCHU, M. ZGAINSKI et Mme OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN, Mme REVERS à Mme BAVARD et Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 16

Réf :SG/EE-5.1.4.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Cette commission intervient également en cas de modifications substantielles des contrats d'affermage existants.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent le rôle et la composition de cette commission ainsi que le mode d'élection de ses membres.

Il est donc nécessaire de constituer une Commission de Délégation de Service Publique (DSP).

Cette commission est constituée d'un Président, de 5 membres titulaires et d'autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant que, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il convient au préalable de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette Commission.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

1. Décide de créer une commission de délégation de service public (dite de DSP) prévue à l'article L1411-5 du CGCT. Cette commission aura un caractère permanent et sera compétente pour tous les besoins des contrats de délégation de service public de la Commune ;

2. Fixe les conditions de dépôts des listes comme suit :

- Les membres du Conseil Municipal sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de DSP en indiquant les noms, prénoms des candidats, et en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes ont été déposées au moins un jour avant le début de la séance du Conseil Municipal.

Il vous est proposé les candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :
Liste d'Union et de Progrès pour CESTAS :

Titulaires (5) : Maryse BINET
Jean-Luc DESCLAUX
Jean-Pierre LANGLOIS
Dominique MOUSTIE
Roger RECORIS

Suppléants (5) : Didier AUBRY
Marie-José COMMARIEU
Sarah LAMBERT-RIFFLART
Valérie GASTAUD
Pierre MERCIER

Liste Demain CESTAS :

Titulaires (5) : Michel BAUCHU
Agnès OUDOT

Suppléants (5) : Agnès OUDOT
Marie-Alice MOREIRA

Il convient de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

L'attribution des 5 sièges est faite de la manière suivante :

I – Détermination du quotient électoral : QE

QE = $30/5 = 6$

II – Désignation des délégués

a) Attribution des premiers sièges

Liste d'Union et de Progrès pour CESTAS : 26 voix soit 4 sièges

Liste Demain CESTAS : 4 voix soit 1 siège

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5

Entendu ce qui précède et après avoir procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public,

Sont élus pour siéger à la commission de délégation de service public, les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires (5) : Maryse BINET
Jean-Luc DESCLAUX
Jean-Pierre LANGLOIS
Dominique MOUSTIE
Michel BAUCHU

Suppléants (5) : Didier AUBRY
Marie-José COMMARIEU
Sarah LAMBERT-RIFFLART
Valérie GASTAUD
Agnès OUDOT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE


Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20231221-DELIB15_05_2023-DE